



# Modèle de concept de protection pour les activités en extérieur des sports universitaires

Valable dès le 29 avril 2021



# Modèle de concept de protection cours de sports universitaire en extérieur, golf, pilates, TBC, marche, zumba fit, beach volley

## Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les sports universitaires. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque discipline et activité sportive proposée. Les responsabilités qui incombent aux sports universitaires, peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités.

## 1. Mesures de protection pour le jeu

### Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

- 1.1. Chaque club et en particulier le service des sports universitaires doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Meeting points** et règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présences pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux inscrits aux participants et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter l'activité en question. Il est donc essentiel que sports universitaires soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

### 1.1 Responsable Covid-19

- Les sports universitaires disposent d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives. Il s'agit de Markos Michaelides 022.379.77.22 ou [sports@unige.ch](mailto:sports@unige.ch)

## 1.2 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- Toutes les personnes participant aux activités permises à l'extérieur se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.

## 1.3 Distance sociale

### Distance

- Une distance de 1,5 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètres au minimum entre les participants lors des cours proposés en extérieur

## 1.4 Meeting points, voyage en minibus (golf) et obligation de porter un masque facial

### Meeting points

- Une distance minimale de 1,5 mètres doit être garantie lors de la prise de contact sur le lieu de RDV.
- **Lors du déplacement en mini bus le port du masque est obligatoire durant toute la durée du voyage (golf)**
- **Pour le golf, un maximum de 8 personnes peuvent participer à un cours sur inscription (obligatoire)**
- **1 professeur encadre les 8 inscrits (maximum 9 personnes)**
- **Pour les autres activités pilates, TBC, marche, zumba fit (un maximum de 14 personnes peuvent participer à un cours sur inscription (obligatoire)**
- **1 professeur encadre les 14 inscrits (maximum 15 personnes)**
- **Pour le beach volley un maximum de 6 joueurs par terrain est autorisé soit 12 inscrits si les 2 terrains sont réservés.**

### Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté à tout moment sauf sur lors du cours en lui-même si la distance sociale est respectée.

## 1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)


- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- **Il y a obligation de s'inscrire sur la plateforme des sports universitaires ou au TCU (exclusivement pour le beach volley) pour pouvoir participer à un cours proposé**
- **Une liste sera tenue et un appel sera systématiquement effectué avant le début du cours**

## 1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie


- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

**La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus** 14.04.2021


**A partir du 19 avril:**




**Réouverture:**




Terrasses des bars et restaurants




Établissements de loisirs et de culture (y c. intérieur)




Installations sportives (y c. intérieur)




Événements à nouveau autorisés




Avec public à l'intérieur: max. 50 personnes et 1/3 de la capacité




Règle générale: max. 15 personnes



Avec public à l'extérieur: max. 100 personnes et 1/3 de la capacité




Enseignement en présentiel dans les hautes écoles à nouveau possible  
Max. 50 personnes. Valable pour les hautes écoles et les formations continues




Compétitions de sport amateur: max. 15 personnes  
Uniquement pour les sports sans contact physique


**Mesures toujours en vigueur:**




Rencontres privées à l'intérieur: max. 10 personnes




Télétravail obligatoire




Restrictions pour les activités sportives et culturelles (exceptions pour les moins de 20 ans)



Restent fermés: bars et restaurants (intérieur), discothèques, salles de danse, bains (intérieur)







Port du masque: obligation étendue



Recommandation: faites-vous tester!

**Les mesures de base restent importantes!**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Cussegl federal  
Federal Council